

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie d'Orsonnette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

Date de la convocation : 09/09/2022

Etaient présents : Mesdames BERNARDO Danielle, DEGEZ Gaëlle, GRASSET Lydia HAMMOUDI Zoubida, NICHON Jacqueline RAMENTOL Mélanie (à partir du point n°2) et VERNEDE Aurélie et Messieurs RAVEL Pierre, BERNARD Maurice, CHEVALIER Daniel, DELAUNOY Matthieu et TOURNEBIZE Aurélien

Excusés : Madame CHADUC Odile ayant donné procuration à Monsieur CHEVALIER Daniel
Monsieur GOURDIN Daniel ayant donné procuration à Monsieur BERNARD Maurice
Monsieur MAREUGE Baptiste ayant donné procuration à Monsieur RAVEL Pierre

Absents : Messieurs CHAUMET Michaël, EROUART Loïc et MARTY Thibaud

ORDRE DU JOUR :

1. DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE (SECHERESSE)
2. RAPPORTS ETUDES TRAVAUX EGLISE ST NICOLAS
3. CONTRAT DE TRAVAIL
4. HEURES SUPPLEMENTAIRES
5. CONVENTION ARSEP
6. DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
7. REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT EN TOUT OU PARTIE A L'EPCI
8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Aurélie VERNEDE a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal du conseil du 19 juillet 2022, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres votants. Ensuite, Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance du 19/7/2022 arrête ce procès-verbal en y apposant leur signature.

1 - Demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Monsieur le Maire informe que plusieurs propriétaires lui ont fait part des dégâts occasionnés par la sécheresse de l'année 2021 et/ou de cet été sur leur habitation (fissures murs et sol ...)

La commune se trouvant en zone d'aléa argileux fort, Monsieur le Maire propose de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Nonette-Orsonnette pour les années 2021 et 2022.

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle constitue à l'égard des victimes de ces sinistres, la décision nécessaire et préalable à l'indemnisation par les sociétés d'assurances de leurs dommages aux biens.

Renseignements pris auprès des services de l'état, la demande pour l'année 2021 doit être faite ces jours-ci, alors que pour l'année en cours elle devra être faite en décembre 2022.

2 - Eglise St Nicolas - Phase Avant Projet Sommaire :

Monsieur le Maire informe avoir reçu de Madame Elodie AGENIS - du cabinet ACA Architectes de Clermont-Ferrand - les différents documents faisant suite aux études diligentées avant travaux pour l'église Saint-Nicolas de NONETTE, à savoir :

- Le dossier de plans Avant Projet Sommaire (APS) du Cabinet d'architecture ACA
- Le rapport des décors peints de l'entreprise Conservatoire Muro Dell'Arte d'Orbigny (Indre-et-Loire)
- Le rapport des pierres sculptées de l'entreprise Fanny Grué de Lyon (Rhône)
- L'estimation financière des travaux phase APS d'ACA Architectes

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux ces dossiers qui leur ont été préalablement communiqué par voie dématérialisée.

Monsieur le Maire mentionne que l'église Saint-Nicolas est actuellement fermée au public par mesure de sécurité, suite à des chutes de plâtre et crépi en provenance du plafond. Il précise qu'il va se rapprocher de Madame Elodie AGENIS afin de déterminer les priorités d'intervention.

Monsieur le Maire rappelle également que des fissures étaient apparues dans l'église St Nicolas lors de l'épisode de sécheresse de l'été 2018. Une déclaration de sinistre avait été déposée auprès de l'assurance suite à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune sur la période précitée. L'expert mandaté par la compagnie d'assurance a préconisé la stabilisation de la chapelle nord par création d'une banquette en terre d'une épaisseur de 50 cm sur une largeur de 1 à 2 m.

3 - Contrat de travail - délégation au maire :

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de travail de Monsieur Dominique MAGNE arrive à échéance au 30 septembre 2022. Les services de Pôle Emploi avait indiqué la possibilité de reconduire son contrat dans les mêmes conditions (30 heures avec une prise en charge de 80 %) que précédemment pour une durée de 6 mois.

Ces mêmes services ont contacté la mairie aujourd'hui en indiquant avoir reçu un courrier de la Préfecture avec des nouveautés : les contrats aidés pourront être accordés sur 1 an avec une prise en charge de 80 % mais uniquement pour une durée de travail de 26 heures hebdomadaires. Mais qu'ils attendaient l'arrêté définitif de la Préfecture pour proposer une convention à la Mairie.

Monsieur le Maire se rapproche des services de l'Etat pour savoir comment établir un contrat aidé de 30 heures pour Monsieur MAGNE.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à établir tout type de contrats aidés.

4 - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et/ou heures complémentaires :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la trésorerie d'Issoire demande que la délibération concernant le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et/ou heures complémentaires prise le 29 août 2019 soit modifiée.

Pour cela il convient de détailler les missions, notamment en ajoutant la mention « diversité des tâches demandées par les élus »

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à rédiger une nouvelle délibération en ce sens

5 - Convention ARSEP :

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil il a été validé la mise en place de l'atelier « autonomie numérique » proposé par l'Association Régionale de Santé d'Education et de Prévention sur les Territoires en Auvergne (ARSEPT Auvergne) aux personnes de la commune âgées d'au moins 55 ans.

Monsieur le Maire explique qu'une convention a été signée avec l'ARSEPT et que l'intervenant agréé par leur service est Monsieur Dominique BOISSIER (La Souris dans la Poche) de NONETTE.

Une réunion d'information se tiendra le mardi 20 septembre 2022 à partir de 09h30 dans les locaux de la Mairie de Nonette en présence de Madame Aurore SALLESSE Correspondante Prévention Santé à l'ARSEPT.

6 - Désignation correspondant incendie et secours :

Monsieur le Préfet demande la désignation d'un correspondant incendie et secours afin d'établir le lien entre les élus municipaux, premiers représentants des populations, et les services d'incendie et de secours.

Le correspondant incendie et secours et l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur Maurice BERNARD se porte candidat. Sa désignation fera l'objet d'un arrêté du Maire.

7 - Reversement de la taxe d'aménagement en tout ou partie à l'EPCI :

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est établie pour la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager et actuellement reversée à la commune.

L'article 109 de la Loi de Finances 2022 rend obligatoire le partage de la taxe avec l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI), compte tenu de la charge des équipements publics relevant des compétences de l'EPCI.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les communes et l'EPCI doivent délibérer de manière concordante et fixer les modalités du partage avant le 31 décembre 2022.

8 - Questions et informations diverses :

- **Achat parcelle ZC N°55 sur Nonette :**

Monsieur le Maire explique que pour l'implantation des futurs conteneurs de ramassage des ordures ménagères et recyclables pour Nonette, il est nécessaire d'acquérir un terrain situé à la sortie nord du bourg cadastré section ZC N°55.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition

➤ **Demande de fonds de concours auprès de l'Agglo Pays d'Issoire - Travaux réfection de voirie sur Nonette :**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'Agglo Pays d'Issoire a décidé d'accompagner les communes dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant une aide financière par le biais de fonds de concours.

Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT de la totalité des travaux de voirie prévus à Nonette - Rue Jean de France, Rue d'Enfer, Rue de Beauregard, Chemin du Guéret, Rue Jean Amariton, route d'Orsonnette et Chemin de Chauzat.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile pour la réalisation de ce programme

➤ **Instruction dans la famille :**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie dans lequel sont précisées les modalités qui incombent au Maire dans l'instruction donnée à un enfant dans la famille.

➤ **Elu(e) relais de l'égalité :**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu (e) Rural (e) Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) ayant pour but de lutter contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination.

➤ **Modification du Plan Communal de Sauvegarde :**

Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier de Monsieur le Préfet demandant la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde concernant le risque sismique. Pour cela la commune dispose d'un délai de deux ans pour répondre à cette injonction.

➤ **Informations diverses :**

- Madame Jacqueline NICHON informe le conseil qu'une habitante d'Orsonnette s'est installée à titre individuel en qualité d'aide à domicile, acceptant pour cela les chèques emploi service.
- Madame Aurélie VERNEDE et Madame Mélanie RAMENTOL précisent que la commune de Nonette-Orsonnette n'apparaît pas dans le listing des communes inscrites auprès des services de la ville d'Issoire concernant le dispositif « Carte Jeunes » (Free Pass). Monsieur le Maire explique être en attente du retour de la convention signée par la mairie d'Issoire et la contactera pour savoir si les familles peuvent d'ores et déjà s'inscrire pour l'année 2022/2023.
- Doléances d'administrés :
 - Monsieur le Maire précise qu'il a été contacté par plusieurs administrés se plaignant d'une famille bruyante la nuit. Après être intervenu par courrier il semblerait que les bruits se soient estompés
 - Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil il avait fait lecture d'un courrier émanant d'une personne se plaignant de la vitesse excessive rue Jean Amariton. Il avait répondu en précisant qu'une étude était actuellement en cours avec les services des routes du Département pour améliorer la qualité et la sécurité de la traversée de Nonette. Toutefois cette dame relance la mairie par mail.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15

Le Maire,

Pierre RAVEL



La Secrétaire de séance,

Aurélie VERNÈDE



Procès-verbal mis en ligne sur le site internet de la commune le : 12 décembre 2022